



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE D'ORGELET :

ALTERNAT RUE DES FOSSÉS

MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION POIDS LOURDS PAR : D470-CHEMIN DES ALAMANDS-D2-RUE DE VALLIERE

Arrêté n°AOT-23-01-0001

Annule et remplace l'arrêté n°AOT-22-12-0005

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande en date du 20/12/2022 de M GENTELET Christophe, pour l'ETS GENTELET Chemin de la Barbuise, 39270 Orgelet ;

Considérant qu'en raison de la réalisation de travaux au niveau du 5 rue des Fossés, du 04/01/2023 au 28/02/2024, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée sur environ 35m rue des Fossés (D470), et qu'afin de fluidifier la circulation, il est nécessaire de proposer une déviation pour les poids lourds dans le sens de circulation Lons le Saunier – Saint Claude, sur la D470, en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 04/01/2023 au 28/02/2024, une emprise sur 35m linéaire, au niveau du 5 rue des Fossés, de la largeur d'une voie de circulation sera accordée à l'entreprise ETS GENTELET afin de permettre l'évacuation des déblais et l'approvisionnement en matériaux et matériels au droit du chantier.

A ce titre, l'entreprise ETS GENTELET, Chemin de la Barbuise, 39270 Orgelet, assurera, à sa charge et sous sa responsabilité, la mise en place d'une circulation par alternat.

Les droits des tiers demeureront expressément réservés et le libre passage des usagés sera assuré par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;

Article 2 : Afin de fluidifier la circulation sur la D470, une déviation pour les poids lourds sera mise en place dans le sens de circulation Lons le Saunier -> Saint Claude.

Elle sera signalée, à la charge et sous la responsabilité de la commune d'Orgelet, depuis le rond-point sur la D470 au nord de la zone industrielle et commerciale, jusqu'au rond-point route de la Vallière, selon le plan ci-dessous, par l'itinéraire :

Chemin des Alamands – Route Départementale D2 – Rue de Vallière – Boulevard des Remparts.

Article 3 : La présente autorisation ne pourra être ni cédée, ni louée, ni prêtée, et est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation, au titre de l'article R2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;



MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET

Tél : 03-84-35-54-54 – Fax : 03-84-25-46-55

Courriel : mairie@orgelet.com - Site : www.orgelet.com



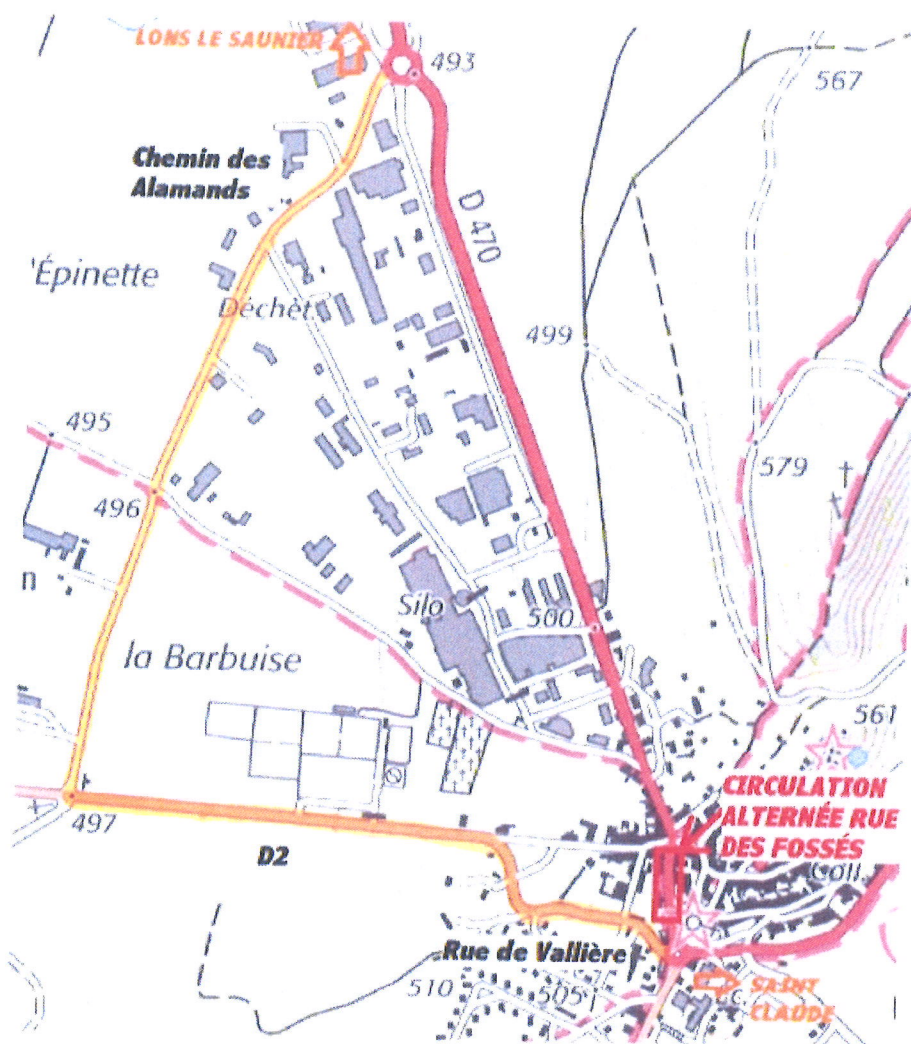
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera notifié M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, à l'ETS GENTELET Chemin de la Barbuise 39270 Orgelet, à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.



Fait à Orgelet,
Le 04 Janvier 2023,
Le Maire,
Jean-Paul DUTHION